

## Commune de Prévencières

Membres en exercice	11
Membres présents	9
Membres représentés	2
Suffrages exprimés	11
<b>VOTES</b>	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

16/05/2014

**MEMBRES PRESENTS** : Gérard LANDRIEU, Emmanuel Louche, Emmanuel RANC, Léa CHOPIN, Michel ESCRIBA, Olivier MAURIN, Michel RIEU, Simone RIEU BONHIVERS Christian ROBERT.

**MEMBRES ABSENTS** : Guy CHARDES, a donné pouvoir à Gérard LANDRIEU, Didier BRUNEL, a donné pouvoir à Olivier MAURIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emmanuel RANC a été élu secrétaire de séance.

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 23 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le 23 mai à 20heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prévencières, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Gérard Landrieu, Maire.

### Mise en place de la réforme des rythmes scolaire à la rentrée 2014 : projet d'activités, temps de travail et missions des agents communaux

M le Maire informe le conseil des différentes réunions et réflexions menées pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Il demande au conseil de se prononcer sur la mise en place de cette organisation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

- Valide le projet « Temps d'Activité Péri-éducatif » pour l'année scolaire 2014-2015.

Public : Les enfants de l'école publique de Prévencières – une classe de maternelle et une classe primaire

Intervenants : Mme LAHEU Véronique et Monsieur CAUDRON Yves

Durée : de septembre 2014 à juin 2015  
3 séances de 45 minutes par semaine scolaire  
Mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30  
3 heures par semaine (45min de séance+15 minutes de préparation)  
(La séance du lundi est assurée par les enseignants dans le cadre des APC)  
Le temps de préparation sera géré par les intervenants, sachant que celui-ci représente 27h par intervenant pour l'année scolaire.

Evaluation : Suivi du projet avec compte-rendu et évaluation trimestrielle auprès des élus chargés du projet.

- Valide le choix des intervenants.

- Autorise le recrutement d'un vacataire pour l'encadrement du « Temps d'Activité Péri-éducatif » pour une durée maximale de 130 heures sur l'année scolaire.

- Autorise la rémunération sous forme d'heures complémentaires de Mme LAHEU Véronique Adjoint Technique Territorial à temps non complet à l'école publique de Prévencières, pour une durée maximale de 130heures sur l'année scolaire.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de cette nouvelle organisation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents.

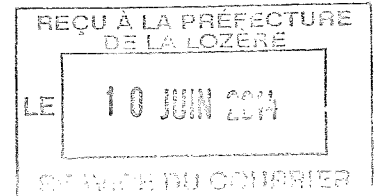
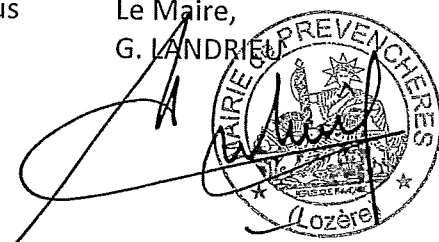
Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire,

Date de transmission en Préfecture : - 3 JUIN 2014

Date de publication : - 3 JUIN 2014

Le Maire,  
G. LANDRIEU



## Commune de Prévencières

Membres en exercice	11
Membres présents	9 )
Membres représentés	2 )
Suffrages exprimés	11
<b>VOTES</b>	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 23 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le 23 mai à 20heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prévencières, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Gérard Landrieu, Maire.

Date de la convocation

16/05/2014

**MEMBRES PRESENTS** : Gérard LANDRIEU, Emmanuel Louche, Emmanuel RANC, Léa CHOPIN, Michel ESCRIBA, Olivier MAURIN, Michel RIEU, Simone RIEU BONHIVERS Christian ROBERT.

**MEMBRES ABSENTS** : Guy CHARDES, a donné pouvoir à Gérard LANDRIEU, Didier BRUNEL, a donné pouvoir à Olivier MAURIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emmanuel RANC a été élu secrétaire de séance.

### Soutien à la démarche du député Pierre Morel a L'huissier –Révision du statut de la protection du loup

M le Maire fait part au conseil de la démarche du député Pierre Morel a L'huissier concernant la révision du statut de la protection communautaire du loup. Il a déposé auprès de la Commission Européenne une demande de révision de la réglementation concernant le loup. Cette question a été acceptée et sera étudiée par la Commission Européenne.

A ce jour, 138 signatures ont été recueillies et déposées en Mairie. M le Maire propose que le conseil municipal adopte une motion de soutien à cette action.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

Vu la recevabilité de la pétition 1021/2013 déposée auprès des instances de la Commission Européenne,

Vu la proposition de soutien de Monsieur Pierre MOREL A L'HUISSIER,

Vu les 138 signatures de soutien déposées à ce jour à la Mairie de Prévencières,

Considérant que la présence du loup est incompatible avec le mode d'élevage pratiqué sur notre territoire,

Considérant que le loup n'est plus une espèce en voie de disparition,

**DECIDE d'adopter une motion de soutien à la démarche de Pierre MOREL A L'HUISSIER, Député de la Lozère, concernant la problématique de la protection communautaire du canis lupus, SOUHAITE que le régime de protection de l'espèce canis lupus évolue, pour que sa population puisse être régulée et que les élevages puissent être défendus.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

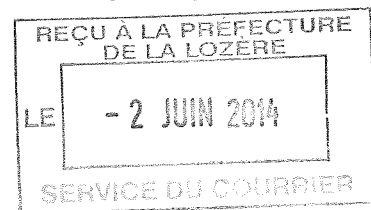
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire,

Date de transmission en Préfecture : 27 MAI 2014

Date de publication : 27 MAI 2014



Le Maire,

G. LANDRIEU



## Commune de Prévencières

Membres en exercice	11
Membres présents	9
Membres représentés	2
Suffrages exprimés	11
<b>VOTES</b>	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 23 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le 23 mai à 20heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prévencières, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Gérard Landrieu, Maire.

Date de la convocation

16/05/2014

**MEMBRES PRESENTS** : Gérard LANDRIEU, Emmanuel Louche, Emmanuel RANC, Léa CHOPIN, Michel ESCRIBA, Olivier MAURIN, Michel RIEU, Simone RIEU BONHIVERS Christian ROBERT.

**MEMBRES ABSENTS** : Guy CHARDES, a donné pouvoir à Gérard LANDRIEU, Didier BRUNEL, a donné pouvoir à Olivier MAURIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emmanuel RANC a été élu secrétaire de séance.

### Constitution de la Commission Communale d'Appels d'Offres

M le Maire propose au conseil de constituer la Commission Communale d'Appel d'Offre :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

le Conseil Municipal élit les membres de la commission communale d'appel d'offres :

	CM Titulaires	CM suppléants
Maire	Gérard Landrieu	
Conseillers		
1	Guy Chardès	Christian Robert
2	Emmanuel Louche	Michel Rieu
3	Didier Brunel	Olivier Maurin

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents.

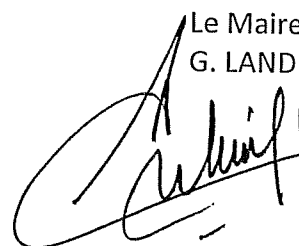

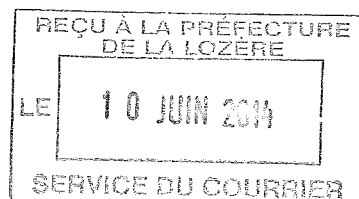
Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire,

Date de transmission en Préfecture :- 3 JUIN 2014

Date de publication : - 3 JUIN 2014

Le Maire,  
G. LANDRIEU

## Commune de Prévèchères

Membres en exercice	11
Membres présents	9
Membres représentés	2
Suffrages exprimés	11
<b>VOTES</b>	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 23 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le 23 mai à 20heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prévèchères, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Gérard Landrieu, Maire.

Date de la convocation

16/05/2014

**MEMBRES PRESENTS** : Gérard LANDRIEU, Emmanuel Louche, Emmanuel RANC, Léa CHOPIN, Michel ESCRIBA, Olivier MAURIN, Michel RIEU, Simone RIEU BONHIVERS Christian ROBERT.

**MEMBRES ABSENTS** : Guy CHARDES, a donné pouvoir à Gérard LANDRIEU, Didier BRUNEL, a donné pouvoir à Olivier MAURIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emmanuel RANC a été élu secrétaire de séance.

**Régularisation cadastrale entre la commune et M. Louis Maurin à la Garde-Guérin (délibération du 25/01/2014) – demande du notaire de fixer une valeur de la parcelle**

Monsieur le Maire rappelle au conseil les termes de la délibération du 25 janvier dernier, par laquelle il a été décidé de céder à Monsieur Louis Maurin, l'emprise se trouvant immédiatement devant sa maison et incluant un escalier d'accès, pour l'euro symbolique, les frais étant entièrement à la charge de l'acquéreur.

L'Étude notariale demande néanmoins que soit précisé par délibération :

- Le prix de vente (non mentionné dans la délibération du 25/01)
- La valeur du bien cédé (obligatoire)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,  
Le Conseil Municipal :

**FIXE** le prix de vente de la parcelle E1006 au profit de Monsieur Louis MAURIN à UN Euro

**DIT** que la valeur à l'actif de cette parcelle peut être fixée à CENT SOIXANTE DIX Euros

**PRECISE** que tous les frais inhérents à cette affaire seront supportés par Monsieur MAURIN Louis.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

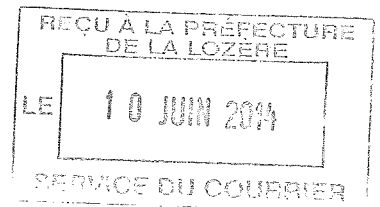
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire,

Date de transmission en Préfecture : - 3 JUIN 2014

Date de publication : - 3 JUIN 2014



Le Maire,  
G. LANDRIEU



## Commune de Prévèchèères

Membres en exercice	11
Membres présents	9
Membres représentés	2
Suffrages exprimés	11
<b>VOTES</b>	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

16/05/2014

**MEMBRES PRESENTS** : Gérard LANDRIEU, Emmanuel Louche, Emmanuel RANC, Léa CHOPIN, Michel ESCRIBA, Olivier MAURIN, Michel RIEU, Simone RIEU BONHIVERS Christian ROBERT.

**MEMBRES ABSENTS** : Guy CHARDES, a donné pouvoir à Gérard LANDRIEU, Didier BRUNEL, a donné pouvoir à Olivier MAURIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emmanuel RANC a été élu secrétaire de séance.

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 23 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le 23 mai à 20heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prévèchèères, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Gérard Landrieu, Maire.

### Dématérialisation des échanges – Mise en œuvre de la télétransmission des actes et des données

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

VU l'arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le Trésor Public,

VU la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité compris les actes budgétaires. Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre de procédures fiscales) et en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

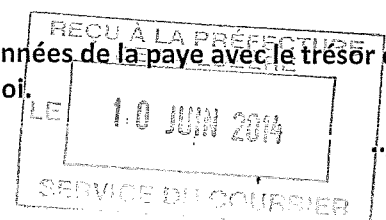
Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. –patrimoine « CAD-COM »

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-légalité » et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Élus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par le Ministre de l'Intérieur.
- De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.S.A.F. et Pôle emploi.



## Commune de Prévèchères

- De la mise en œuvre des dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E. ou la Préfecture.
- De charger le Maire d'entreprendre des démarches nécessaires à l'aboutissement des ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. en choisissant le « Pack DEMAT ». Le dispositif comprend la plateforme « agedi-légalité » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.G.E.D.I. utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P., T.I.P.I.... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2..
- De signer les conventions afférentes avec les administrations et établissements concernés, Préfecture, Trésor Public, URSSAF, ...

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents.

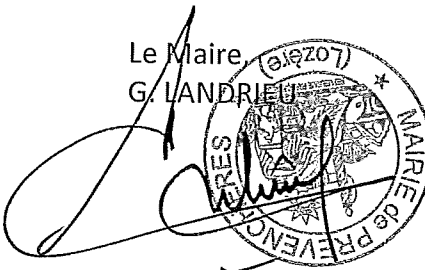
Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire,

Date de transmission en Préfecture : - 3 JUIN 2014

Date de publication : - 3 JUIN 2014

Le Maire  
G. LANDRIEU

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central coat of arms and the text 'MAIRIE DE PREVÈCHÈRES' around the perimeter. Above the seal, the text 'Le Maire' and 'G. LANDRIEU' is printed.